



Edition Speciale - Qu'est-ce qu'un génocide ? (Note)

Rome (Agence Fides) - La première définition du génocide provient de l'avocat polonais Raphael Lemkin, professeur de droit international à l'Université américaine de Yale; en 1944, en pleine guerre mondiale, il écrivait: « cette parole nouvelle, créée l'auteur de ces lignes pour décrire un comportement antique dans un contexte contemporain, vient du grec 'genos' (race, tribu) et du latin 'cide' (de 'caedere' tuer) » ;

La définition de la parole « génocide » sera consacrée au plan juridique lors de la “Convention pour la Prévention et la Répression du crime de Génocide” que les Nations-Unies adoptent en 1948, au lendemain du procès de Nuremberg, et qui fut appliquée à partir de 1951.

Le génocide est défini comme un crime typique des temps de guerre, mais qui est possible aussi en temps de paix. « Par la présente Convention, on définit comme Génocide tout acte parmi ceux qui sont cités ensuite, commis avec l'intention de détruire entièrement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel : le massacre des membres d'un groupe; l'attentat grave contre l'intégrité physique ou mentale du groupe; la soumission intentionnelle d'un groupe à des conditions d'existence qui comportent sa suppression physique, totale ou partielle ; les mesures ayant pour but d'empêcher les naissances au sein d'un groupe ; le transfert forcé d'enfants d'un groupe vers un autre »

Mais la Convention n'a pas représenté la parole définitive pour ce qui concerne les différentes définitions du mot « génocide ». Le débat s'est centré sur plusieurs aspects essentiels : les catégories des groupes victimes (c'est sans aucun doute l'aspect le plus débattu); ce que l'on veut dire par “l'intention de détruire”; établir si les gouvernements sont les seuls responsables du génocide ; établir si la parole génocide peut être appliquée à des actions systématiques perpétrées pendant une longue période ou, de la même manière à des actions sporadiques. (P.A.)

(Agence Fides, 6 avril 2004, /2004 24 lignes, 317 mots)